

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/85

Séance du 15 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	25

Date de la convocation
9 décembre 2022

Date d'affichage
9 décembre 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

Le 15 décembre 2022 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Isabelle VALY, Madame Nelly DEMOULIN, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Monsieur Mathieu GRESSE.

Absents excusés : Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU,

Procurations :

Madame Claudie HUGUET CARMONA a donné procuration à M. Rémy OFFREDI
Monsieur Sébastien ROUMIGUIE a donné procuration à M. Jean-Michel PERRET
Monsieur Pascal ATGER a donné procuration à Mme Evelyne RICHARD
Monsieur Laurent CLERC a donné procuration à M. Jacky MIALHE
Monsieur Abdrani GAROUCHE a donné procuration à M. Olivier MAURAS
Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MAURAS

FONCTION PUBLIQUE –RÉGIME INDEMNITAIRE : INSTITUTION AU PROFIT DU CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX (RIFSEEP COMPRENANT L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL) –COMPLEMENT DES DELIBERATIONS N° 2017/72 & 2021/55

Le conseil municipal de Saint Hilaire de Brethmas,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ayant pour objet l'actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadre de la fonction publique territoriale.

Il procède à la création d'une deuxième annexe permettant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux non encore éligible au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier.

Vu la délibération n° 2017/72 du conseil municipal du 11 décembre 2017 portant attribution du RIFSEEP aux rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, ATSEM, animateurs territoriaux, techniciens territoriaux, agents de maîtrise, adjoint techniques territoriaux,

Vu la délibération n° 2021/55 du conseil municipal du 6 juillet 2021 portant attribution du RIFSEEP aux Ingénieurs territoriaux,

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022

ID : 030-213002595-20221215-2022_85-DE

- Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu l'avis du Comité Technique

■ Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le recrutement de la nouvelle DGS dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux nécessite de compléter les délibérations 2017/72 et 2021/55 relatives à l'institution du RIFSEEP au sein de la collectivité et de l'instituer également pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

■ Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- ➤ D'INSTITUER selon les modalités ci-après et dans la délibération n°2017/72 du 11 décembre 2017 modifiée par l'article précédent et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) au cadre d'emplois des attachés territoriaux
- ➤ D'INSTITUER selon les modalités ci-après et dans la délibération n°2017/72 du conseil municipal du 11 décembre 2017, modifiée par l'article précédent, et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) au cadre d'emploi des attachés territoriaux
- ➤ DIT que les plafonds d'attribution fixés par la loi sont les suivants :

Filière Administrative

Catégorie A

<u>Attaché et Attaché principal</u>	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels IFSE	Plafonds annuels CIA	Total plafonds annuels RIFSEEP
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité</i>	36 210	6 390	42 600
Groupe 2	<i>Direction adjointe, responsable de plusieurs services</i>	32 130	5 670	37 800
Groupe 3	<i>Responsable de service</i>	25 500	4 500	30 000
Groupe 4	<i>Chargé de mission, adjoint au responsable de service</i>	20 400	3 600	24 000

- ➤ AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

■ Pour extrait conforme,
 ■ Saint Hilaire de Brethmas, le 16 décembre 2022

Le Maire,
 Jean Michel PERRET

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
 Reçu en préfecture le 19/12/2022
 Publié le 19/12/2022
 ID : 030-213002595-20221215-2022_85-DE

■ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 ■ Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr